



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

Secteur Fréquences

**Résultat de la consultation publique ouverte du 10 avril 2014 jusqu'au
12 mai 2014 sur le projet du plan d'allotissement et d'attribution des ondes
radioélectriques (Plan des fréquences)**

Mai 2014

L'Institut Luxembourgeois de Régulation a reçu une seule contribution de
POST Luxembourg dans le cadre de cette consultation publique.



Copies		Et. économiques	
Direction		Energie	
Juridique		Télécom	
Fréquences		Postal	
Comptabilité		Informatique	
13 MAI 2014 No. C 85 515			
Original		Et. économiques	
Secr. de Direction		Energie	
Juridique		Télécom	
Fréquences	✓	Postal	
Comptabilité		Informatique	

Monsieur Jacques Prost
Directeur adjoint de
l'Institut luxembourgeois de Régulation
17, rue du fossé
L-2922 Luxembourg

N.réf. :D/2014-100/R514

Luxembourg, le 12 mai 2014

Objet : Consultation publique de l'ILR relative à une nouvelle version du Plan des Fréquences

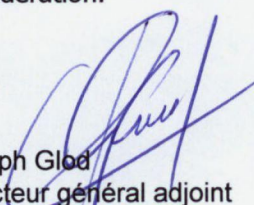
Monsieur le Directeur adjoint,

Suite à votre communiqué du 10 avril 2014 concernant la consultation publique relative au plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (plan des fréquences) en vertu de l'article 5.(1) de la Loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques, j'ai l'honneur de vous transmettre par la présente la prise de position de POST Luxembourg.

POST Luxembourg a bien pris note du nouveau Plan des Fréquences proposé. Aussi, en ce qui concerne les services de communications mobiles à bord des aéronefs, nous apprécierions si les précautions nécessaires pouvaient être prises, par exemple concernant les hauteurs d'utilisation, la puissance des équipements embarqués, et ce afin d'éviter que les réseaux mobiles publics ne soient perturbés.

L'Administration du Luxembourg accorde à la France la mise en service du canal 51 (714 MHz) à Nancy pour la radiodiffusion de télévision numérique terrestre. Nous proposons que ce cas particulier soit d'une durée minimale, c'est à dire jusqu'au 30 juin 2016. Il serait également souhaitable que l'Administration du Luxembourg puisse avoir le loisir de résilier cet accord particulier, si besoin est. En effet, l'utilisation de la bande des 700 MHz pour des services mobiles nous semble pouvoir être limitée avec un tel émetteur de télévision en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur adjoint, l'expression de ma profonde considération.


Joseph Glod
Directeur général adjoint